

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 OCTOBRE 2024

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil Communautaire à nommer Mme Corinne MERZOUK, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire, par 30 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024	4
- Approbation du Projet d'Administration.....	4
GOUVERNANCE	7
- Bureau Communautaire : modification de sa composition et création de poste de conseillers communautaires membres du Bureau	7
- Election des autres membres du Bureau communautaire	9
- Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du Bureau communautaire titulaires d'une délégation de fonction.....	11
- Mise en conformité du règlement intérieur du Conseil Communautaire	12
FINANCES	13
- Adoption du Pacte Financier et Fiscal	13
- Pacte Financier et Fiscal : partage de la fiscalité économique (TFB, TA et IFER).....	16
- Fiscalité : approbation d'une convention avec le cabinet CTR OFEE pour recherche de recettes supplémentaires.....	21
MUTUALISATION	22
- Révision des conventions des services communs RH, SI, ADS et Ingénierie-Voirie	22
EAU ET ASSAINISSEMENT	29
- Contrat Territorial Eau : demande de financement pour l'animation du volet pollutions diffuses 2025.....	29
- Contournement Sud d'Ernée : avenant à la convention d'étude pour la déviation des réseaux eau et assainissement.....	31
RESSOURCES HUMAINES	33
- AquaFitness' : création d'un poste de surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités	33
- Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.....	34
- AquaFitness de l'Ernée : paiement des heures complémentaires/supplémentaires aux agents d'entretien	37
- Pôle Eau et Assainissement : délibération rectificative de la délibération DL-2024-130 du 24/09/2024 relative à la création d'un poste de chargé de mission "gestion du patrimoine eau"	38
CULTURE	40
- Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC des Pays de la Loire pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028	40

- Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif "Voisinages" 2024/2025 42
- Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2026 avec l'Ecole Parallèle Imaginaire et validation du plan de financement dans le cadre de la résidence « Le bois dormant » 44
- INFORMATIONS DIVERSES..... 48
- Décisions 48

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024

PI 29 ; PV CC6

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

Approbation du Projet d'Administration

PI 177 PA

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée a été créée en 1993 et n'a eu de cesse d'évoluer et de grandir au cours des 25 années de son existence. L'organisation interne de la

collectivité a très peu évolué depuis sa création, grandissant sur un mode de fonctionnement « en râteau ».

Sur la première partie du mandat, les élus communautaires ont travaillé sur leur feuille de route politique, le projet de territoire qui a été validé le 05 juillet 2021 en Conseil Communautaire. Aussi, il a été convenu d'engager une réflexion collective et nécessaire sur l'organisation interne de la collectivité dans le cadre d'un projet d'administration.

b. Enjeux

L'élaboration d'un projet d'administration doit permettre, sur la base d'un diagnostic partagé, de définir les axes et actions prioritaires à mettre en œuvre en vue d'améliorer son fonctionnement. Cette démarche permet d'interroger l'organisation fonctionnelle de la collectivité, la qualité de vie au travail, ses valeurs, ...

c. Proposition

A la suite d'une démarche de concertation avec les agents menée avec l'appui du cabinet Gran Thornton, il ressort trois axes stratégiques, déclinés en 12 actions de la façon suivante:

Axe 1 : Assurer la maîtrise de la trajectoire financière de la collectivité

- Action 1 : Renforcer le cycle de construction budgétaire
- Action 2 : Généraliser la comptabilité d'engagement
- Action 3 : Actualiser les outils de programmation budgétaire
- Action 4 : Structurer une fonction contrôle de gestion

Axe 2 : Moderniser l'organisation de la collectivité

- Action 5 : Elaborer un nouvel organigramme
- Action 6 : Réaffirmer les orientations de la collectivité sur chacun des périmètres en lien avec le projet de territoire
- Action 7 : Faciliter l'intégration de nouveaux agents et la diffusion de l'information en interne
- Action 8 : Accompagner la transformation digitale

Axe 3 : Elaborer et actualiser les documents cadres de la collectivité

- Action 9 : Actualiser l'évaluation des risques et le document unique
- Action 10 : Elaborer un règlement intérieur
- Action 11 : Formaliser un guide de la commande publique
- Action 12 : Faire vivre les documents de cohésion

d. Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet d'administration est prévue à partir de son approbation et vise une mise en place principalement au cours de l'année 2025 afin de préparer l'administration au prochain mandat.

e. Conclusion

Il est proposé de valider le projet d'administration de la Communauté de communes de l'Ernée.

Avis du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024 : favorable

Avis du CST en date du 1^{er} octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la volonté d'engager un projet d'administration afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation interne de la communauté,

CONSIDERANT la démarche de concertation engagée en interne avec l'appui du cabinet Grant Thornton,

CONSIDERANT le projet d'Administration structurée autour du plan d'actions suivant :

Axe 1 : Assurer la maîtrise de la trajectoire financière de la collectivité

- Action 1 : Renforcer le cycle de construction budgétaire
- Action 2 : Généraliser la comptabilité d'engagement
- Action 3 : Actualiser les outils de programmation budgétaire
- Action 4 : Structurer une fonction contrôle de gestion

Axe 2 : Moderniser l'organisation de la collectivité

- Action 5 : Elaborer un nouvel organigramme
- Action 6 : Réaffirmer les orientations de la collectivité sur chacun des périmètres en lien avec le projet de territoire
- Action 7 : Faciliter l'intégration de nouveaux agents et la diffusion de l'information en interne
- Action 8 : Accompagner la transformation digitale

Axe 3 : Elaborer et actualiser les documents cadres de la collectivité

- Action 9 : Actualiser l'évaluation des risques et le document unique
- Action 10 : Elaborer un règlement intérieur
- Action 11 : Formaliser un guide de la commande publique
- Action 12 : Faire vivre les documents de cohésion

CONSIDERANT l'avis du CST en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le Projet d'Administration de la Communauté de Communes de l'Ernée

→ **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

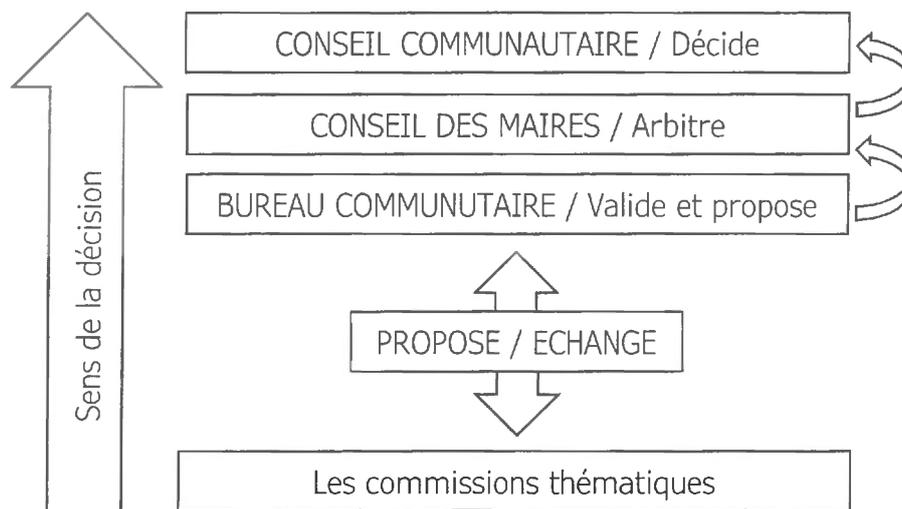
Bureau Communautaire : modification de sa composition et création de poste de conseillers communautaires membres du Bureau

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La gouvernance politique de la Communauté de communes est actuellement organisée autour des organes suivants :

- Les commissions thématiques, qui formulent des propositions et émettent des avis sur des questions qui leur sont soumises.
- Le Bureau communautaire composé du Président et des 6 Vice-Présidents, qui impulse l'action communautaire, valide les sujets proposés à l'arbitrage du Conseil des Maires et a la charge du suivi opérationnel des décisions prises par le Conseil Communautaire.
- Le Conseil des Maires, composé des membres du bureau et l'ensemble des maires des 15 communes de la Communauté, qui a la charge d'arbitrer les projets de délibérations soumis au vote du Conseil Communautaire.
- Le Conseil Communautaire, composé des 41 conseillers communautaires, qui valide par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté de communes.



b. Enjeux

A un an et demi de la fin du mandat, plusieurs études particulièrement structurantes restent à mener sur les thématiques :

- Enfance- Jeunesse : projet éducatif territorial intercommunal et étude d'opportunité et de faisabilité pour le transfert de la compétence enfance-jeunesse.
- Gestion des ordures ménagères : étude sur l'optimisation de la compétence déchets

Afin de piloter ces dossiers stratégiques pour l'avenir du territoire, il apparaît opportun d'élargir la gouvernance actuelle et de confier ces missions à des « Conseillers communautaires délégués » afin qu'ils apportent leur aide aux Vice-Présidents dans la

réalisation de leurs missions (déclinaison des orientations communautaires et suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation.)

Conformément à l'article L.5211-9, un Conseiller communautaire délégué est nommé par arrêté du Président, à condition qu'il soit membres du Bureau communautaire.

Ceci implique une nouvelle composition du Bureau communautaire.

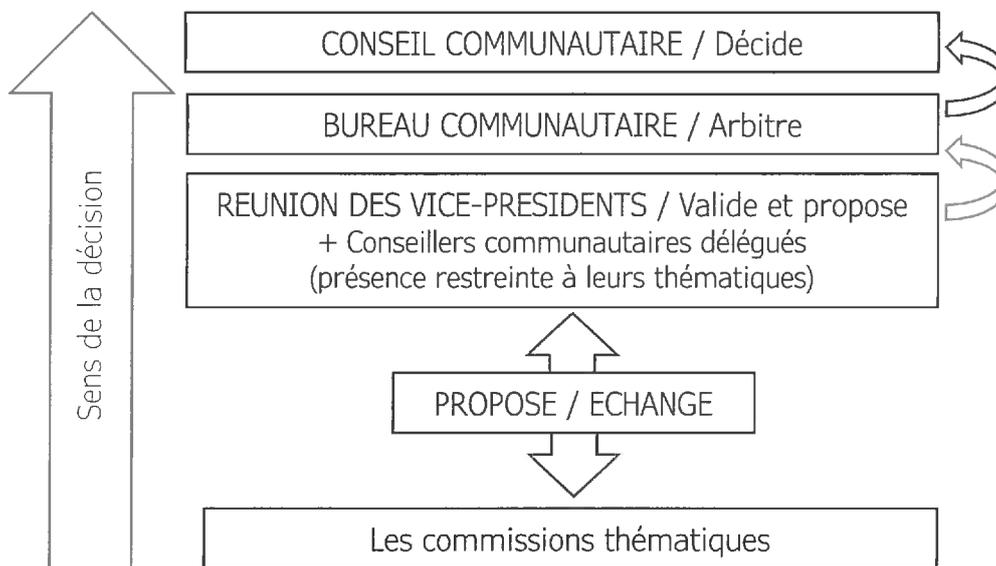
c. Proposition

Dans un souci de maintenir les équilibres politiques actuels, il est proposé de revoir la gouvernance en modifiant la composition du Bureau communautaire et de l'élargir à l'ensemble des Maires du territoire.

Ainsi :

- L'actuel Conseil des Maires devient le Bureau communautaire composé du Président, des 6 Vice-Présidents et de l'ensemble des maires des 15 communes ; il maintient ses prérogatives actuelles.
- L'actuel Bureau communautaire devient la réunion des Vice-Présidents composée du Président et des 6 Vice-Présidents et maintient ses prérogatives actuelles. La participation des Conseillers communautaires délégués sera restreinte à leurs thématiques respectives.

Le nouveau schéma de gouvernance sera donc le suivant :



d. Conclusion

Il est donc proposé de modifier la composition du Bureau communautaire.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération DL-2020-087 du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 entérinant la composition du Bureau communautaire et déterminant le nombre de Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou de plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'aucune règle particulière n'encadre le nombre des autres membres du Bureau communautaire,

CONSIDERANT qu'actuellement le Bureau communautaire est composé du Président et des 6 Vice-Présidents en charge du suivi opérationnel des décisions prises par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la volonté d'élargir la gouvernance politique de la Communauté de Communes en intégrant au Bureau communautaire, en sus des 6 Vice-Présidents, l'ensemble des maires du territoire qui ne sont pas Vice-Présidents,

CONSIDERANT la volonté de créer une nouvelle instance, la réunion des Vice-Présidents, composé du Président et des 6 Vice-Présidents en charge du suivi opérationnel des décisions prises par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création de postes de Conseillers communautaires membres du Bureau,

→ **DETERMINE** la nouvelle composition du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président
- Les 6 Vice-Présidents
- Les Maires du territoire qui ne sont pas Vice-Présidents ou leur représentant

Election des autres membres du Bureau communautaire

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de la nouvelle composition du Bureau communautaire, il convient maintenant de procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

b. Cadre juridique

La possibilité est donnée aux Communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents (CGCT, art. L.5211).

c. Désignation

Tout comme les élections du Président et des Vice-Présidents, cette élection a lieu au scrutin secret et uninominal, à la majorité des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité absolue au 3^{ème} tour

d. Attributions

Les autres membres du Bureau n'ont pas d'attributions propres. Toutefois, le Président peut leur accorder personnellement des délégations de fonction.

e. Constitution du bureau de vote et élections

Le Conseil Communautaire a désigné 2 assesseurs :

- Madame Claudine DAUGUET
- Monsieur Vincent DESSANDIER

Avec le Président et la secrétaire de séance, Madame Corinne MERZOUK, ils constituent le Bureau de vote.

A l'issue des opérations électorales, le Président proclame les résultats des votes et installe immédiatement les conseillers communautaires suivants en qualité de membres du Bureau de la Communauté de Communes de l'Ernée, en sus du Président et des Vice-Présidents :

- David BESNEUX
- Véronica BIGNON
- Constant BUCHARD
- Fernand COGET
- Sandrine CROTTEREAU RAGARU
- Serge DESHAYES
- Régis FORVEILLE
- Gervais HAMEAU
- Joannick LEBON

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2, L511-10 et L5211-41-3,

VU la délibération n°DL-2020-087 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 entérinant la composition du Bureau communautaire et déterminant le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération n° DL-2024-138 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024 entérinant la nouvelle composition du Bureau communautaire,

CONSIDERANT que la possibilité est donnée aux Communautés de pouvoir désigner des Conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents,

CONSIDERANT que les autres membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT le Procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats de l'élection des autres membres du Bureau Communautaire annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort que les Conseillers communautaires suivants ont été élus membres du Bureau, en sus du Président et des 6 Vice-Présidents :

- David BESNEUX
- Véronica BIGNON
- Constant BUCHARD
- Fernand COGET
- Sandrine CROTTEREAU RAGARU
- Serge DESHAYES
- Régis FORVEILLE
- Gervais HAMEAU
- Joannick LEBON

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

→ **PROCLAME** lesdits Conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau communautaire autre que le Président et les 6 Vice-Présidents,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du Bureau communautaire titulaires d'une délégation de fonction

PJ 181 : Indemnités Elus

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Au vu de l'évolution de la gouvernance et notamment du souhait du Président de désigner par arrêté deux Conseillers communautaires délégués, il convient de revoir la délibération du 29 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus.

Celle-ci doit être définie dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale permise par l'article R5214-1 du CGCT.

b. Proposition

Il est proposé de fixer les indemnités des membres du bureau non Vice-Président et ayant reçu une délégation de fonction du Président à 12,36 %.

c. Périmètre économique

La mise en œuvre de cette délibération sera réalisée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale permise par l'article R5214-1 du CGCT.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2020-087 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 entérinant la composition du Bureau communautaire et déterminant le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération n° DL-2024-138 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024 entérinant la nouvelle composition du Bureau communautaire,

CONSIDERANT la volonté d'élargir la gouvernance politique de la Communauté de communes en intégrant au Bureau communautaire, en sus des 6 vice-présidents, les Maires du territoire qui ne sont pas Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **FIXE** les indemnités de la manière suivante :

- Président : 67,50 %

- Chaque Vice-Président : 24,73 %

- Chaque membre du bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président :12,36 %

→ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise en conformité du règlement intérieur du Conseil Communautaire

P1 205 / RI 2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes.

Par délibération n° DL-2023-002 en date du 7 février 2023, le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur.

Ce dernier peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un conseiller communautaire.

L'évolution de la gouvernance approuvée par le Conseil Communautaire entraîne des modifications du présent règlement (TITRE II, Chapitres 1 et 2, P13 et 14).

b. Mise en œuvre

Les modifications sont apportées en jaune dans le règlement intérieur joint en annexe.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour intégrer ces modifications.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-138 en date du 22 octobre 2024, relative à l'évolution de la gouvernance de la Communauté de Communes de l'Ernée consistant à la modification de la composition du Bureau communautaire avec la création de postes de conseillers communautaires membres du Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'article 43 du règlement intérieur qui précise qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTE** les modifications demandées au règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération en date du 7 février 2023.

FINANCES

Adoption du Pacte Financier et Fiscal

-PJ 163 - PFF

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée a initié en septembre 2023 une démarche visant à la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF) ; le Cabinet Grant Thornton retenu à cet effet pour accompagner la collectivité dans cette démarche, a d'abord réalisé un diagnostic financier et fiscal complet sur le territoire.

Ce travail a permis de mesurer la santé financière consolidée du territoire mais également individuellement sur chacune des collectivités mettant ainsi en évidence des situations hétérogènes entre les communes voire la fragilité de certaines. Les atouts, les faiblesses, opportunités et risques ont été soulevés.

S'en sont suivis les axes de réflexion suivants :

- Solidarité territoriale
- Centralité et coopérations
- Projet de territoire
- Modalités de mutualisation

b. Enjeux

Le projet de territoire doit trouver à travers le PFF sa déclinaison opérationnelle. Cet outil stratégique est structuré autour de cinq grandes ambitions que sont :

- Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives
- Accompagner la reconquête des centres-bourgs du triptyque : habitat, activités, espaces publics
- Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique
- Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations
- Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle

Le PFF est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de la Communauté de communes. Ce pacte vise donc à assurer une répartition des ressources au sein du bloc communal qui soit en cohérence avec les ambitions du territoire.

c. Proposition

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre du pacte financier et fiscal, les outils et actions proposés sont les suivants :

1- Renforcer la solidarité du territoire

- Abondement de la DSC avec la création des critères « petites communes » et « centralité » pour la porter à 100 000€ par an.
- Solidarité horizontale entre les communes au travers du FPIC en prévoyant l'intégration pour 10% d'un critère lié à l'effort fiscal via la répartition « à la majorité des 2/3 ».

2- Œuvrer à un meilleur maillage territorial : création d'un fonds de concours pour les équipements à rayonnement extra-communal d'un montant d'1 million d'€.

- 3- Financer le projet de territoire : partage de la fiscalité économique (TFB TA, IFER) en prévoyant un reversement de fiscalité vers la communauté pour les zones développées par la communauté de 15% en stock puis l'intégralité du flux à venir. Pour les IFER énergies renouvelables, le principe est un reversement à hauteur de 15% vers les communes d'accueil.
- 4- Sécuriser la coopération / mutualisation : assurer le bon dimensionnement des services communs au regard des ambitions ainsi qu'une refacturation exhaustive et transparente

d- Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle est prévue au 1^{er} janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre des outils sont précisées dans l'annexe jointe.

e- Proposition

Il est donc proposé d'approuver le Pacte Financier et Fiscal annexé au présent rapport qui régit les relations financières entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres, étant précisé que son adoption emporte l'accès aux dispositifs/outils de mise en œuvre qu'il contient.

Il est précisé que :

- Les dispositifs de partage de fiscalité économique feront l'objet de la passation de conventions avec l'ensemble des communes. (TFB, TA et IFER). Concernant le taux de taxe d'aménagement sera proposé aux communes de réévaluer le taux de TA pour les ZAE communautaires à 3% avant le 30 juin 2025 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.
- Concernant les dispositifs de solidarité, la communauté de communes sera amenée à voter chaque année (sur la même séance que le vote du budget) le montant et la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ; les critères pris en compte pour le calcul de la répartition (base fiches DGF et données INSEE) seront ceux de l'année N-1. Pour ce qui concerne la répartition du FPIC la répartition « à la majorité des 2/3 », la CCE sera amenée à délibérer dans les 2 mois qui suivront la notification par les services de l'Etat (notification fin août de chaque année).
- Le fonds de concours pour les équipements à rayonnement extra-communal en lien avec le projet de territoire sera mis en place pour une période de 6 ans à compter de la nouvelle mandature 2026 ; Un règlement pour l'attribution des fonds de concours définissant le cadre juridique et comptable ainsi que les modalités d'octroi sera élaboré au cours de l'année 2025 et soumis au vote du Conseil Communautaire.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma de mutualisation adopté en Conseil Communautaire le 13/06/2016, dans lequel se décline diverses actions dont la mise en place de services communs en faveur des communes,

VU le projet de territoire voté en Conseil Communautaire le 05/07/2021 qui représente la feuille de route pour la mise en œuvre des projets et actions à la fois pour la communauté de communes et les communes membres,

VU le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) approuvé dans le cadre du projet de territoire par délibération n° DL-2022-085 du Conseil Communautaire le 5 juillet 2022,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal constitue un outil de gestion indispensable visant à assurer une répartition des ressources du bloc communal en cohérence avec les ambitions du territoire,

CONSIDERANT la délibération DL-2023-043 du 14/03/2023 adoptant la proposition d'élaboration d'un pacte financier et fiscal à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT les travaux menés en différentes instances (COPIL, COTECH, conférences des Maires, séminaires ...) avec le cabinet Grant Thornton depuis septembre 2023 pour l'élaboration du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la restitution finale des travaux menés formalisant le pacte financier et fiscal devant l'ensemble des élus des conseils municipaux en septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, qui adopte les grandes orientations ci-après :

Renforcement de la solidarité du territoire

- Abondement de la DSC avec la création des critères « petites communes » et « centralité » pour la porter à 100 000€ par an.
- Solidarité horizontale entre les communes au travers du FPIC en prévoyant l'intégration pour 10% d'un critère lié à l'effort fiscal via la répartition « à la majorité des 2/3 ».

Œuvrer à un meilleur maillage territorial : création d'un fonds de concours pour les équipements à rayonnement extra-communal d'un montant d'1 million d'€.

Financer le projet de territoire : partage de la fiscalité économique (TFB TA, IFER) en prévoyant un reversement de fiscalité vers la communauté pour les zones développées par la communauté de 15% en stock puis l'intégralité du flux à venir. Pour les IFER énergies renouvelables, le principe est un reversement à hauteur de 15% vers les communes d'accueil.

Sécuriser la coopération / mutualisation : assurer le bon dimensionnement des services communs au regard des ambitions ainsi qu'une refacturation exhaustive et transparente

→ **PRECISE** que son adoption emporte l'accès aux différents dispositifs et outils de mise en œuvre qu'il contient.

Pacte Financier et Fiscal : partage de la fiscalité économique (TFB, TA et IFER)

PI 190 : Convention TFB

PI 191 : Convention TA

PI 192 : Convention IFER

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée vient d'adopter un Pacte Financier et Fiscal (PFF). Dans le cadre des objectifs fixés, les relations financières entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres ont été définies.

La mise en œuvre du PFF se décline au travers de divers outils tels que présentés précédemment.

b. Enjeux

Les outils déployés pour le financement du projet de territoire sont centrés sur le partage des ressources économiques tels que décrit ci-dessous :

- o Partage du produit de foncier bâti sur les ZAE développées par la CCE

	Zones nouvelles <i>(Viabilisation à compter de 2025)</i>	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

Les modalités de calcul sont les suivantes :

→ Reversement sur le stock de produit de foncier bâti des ZAE communautaires (hors ZAE transférées par les communes en 2017)

Le montant reversé par la commune sur le stock est le suivant :

Produit TFPB 2024 encaissé (bases nettes d'imposition 2024 x taux communal 2024) x 15%

Le montant issu de ce calcul sera versé chaque année, à compter de l'exercice 2025, par la commune concernée au profit de la CCE.

→ Reversement sur le flux de produit des ZAE communautaires

Le flux comprend les ZAE communautaires existantes au 01/01/2025 et les futures extensions et créations développées et viabilisées par la CCE.

Chaque année, le produit transféré à la CCE est égal à la différence positive entre le montant du foncier bâti encaissé par la commune en N-1 et le montant de l'année de référence 2024 (si existant) soit la formule suivante :

Reversement flux = Produit encaissé (N-1) - Produit encaissé en 2024

Les premiers versements interviendront en 2026 sur la base des flux encaissés en 2025.

- o Reversement de la taxe d'aménagement sur les ZAE développées par la CCE

Le partage de cette ressource se matérialise par un flux (pas de notion de stock en matière de TA).

Le montant du reversement au profit de la CCE au titre de l'année considérée « N » s'effectue à hauteur de 100% des sommes perçues par la commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone d'activité concernée.

Les premiers versements interviendront en 2026 relatifs aux taxes d'aménagements perçus en 2025, date d'entrée en vigueur de la présente convention.

- o Partage du produit des IFR sur les composantes éolienne et photovoltaïque

Le partage des produits collectés par la CCE sur les IFER limités aux composantes photovoltaïque et éolienne sera effectué à hauteur de 15% des recettes perçues ; ces versements interviendront en faveur des communes concernées. Les premiers versements interviendront en 2025 relatifs aux produits IFER perçus en 2024.

c. Proposition

La mise en place de ces dispositifs de reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux concernées et susceptibles de l'être dans le futur.

Trois projets de conventions sont ainsi proposés pour adoption par le Conseil Communautaire, en précisant que chaque commune devra délibérer pour adopter les termes de ces conventions.

Afin de consolider l'engagement réciproque des parties (immédiat ou futur) sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, il est proposé de faire adopter les conventions à l'ensemble des communes, concernées ou non.

Il est précisé que l'ensemble de ces reversements s'effectuera en dehors des attributions de compensation.

d. Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle est prévue au 1^{er} janvier 2025. Les conventions sont conclues pour la durée du PFF, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2030 et renouvelables à terme par tacite reconduction.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Délibération 1_Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant le pacte de financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes et à venir ;

→ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

	Zones nouvelles (Viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec chacune des communes membres

Délibération 2 _ Reversement de la taxe d'aménagement (TA) sur les ZAE communautaires Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant le pacte de financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes et à venir ;

→ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes.

→**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec chacune des communes membres

Délibération 3_Partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant le pacte de financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que Le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes,

→**FIXE** les modalités de partage comme suit :

Reversement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées. Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ; Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024.

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec chacune des communes membres

Fiscalité : approbation d'une convention avec le cabinet CTR OFEE pour recherche de recettes supplémentaires

P1 203 : Convention OFEE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La loi de finances pour 2010 a instauré au profit des collectivités territoriales et de leur EPCI, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) concernant les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. L'IFER se décompose actuellement en 10 composantes. (Éoliennes, électricité, photovoltaïques, hydraulique, ferroviaire etc.).

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) sont les seuls bénéficiaires au niveau du bloc communal à l'exception des produits issus des composantes Eolienne et photovoltaïque.

b. Enjeux

Les déclarations par les entreprises redevables au titre de la composante « transformateurs électriques » semblent aujourd'hui être enclines à des erreurs, impactant de ce fait les recettes en défaveur des collectivités. 50% des collectivités sembleraient concernées aujourd'hui par des sous-déclarations.

L'Administration Fiscale accorde la possibilité aux cabinets spécialisés en optimisation fiscale de se rapprocher des collectivités pour effectuer des audits sur les 3 dernières années.

c. Proposition

Le cabinet CTR OFEE propose à cet effet une mission d'audit à la Communauté de communes de l'Ernée afin d'identifier les possibilités d'optimisations de recettes sur cette composante « transformateurs électriques » de l'IFER.

Les étapes de la mission consisteraient à :

- la collecte et inventaire des données nécessaires à la mission,
- l'analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectées et établissement des simulations financières,
- la remise du rapport technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre,
- l'accompagnement du client en vue de l'obtention des régularisations.

d. Mise en œuvre

Il est proposé, au titre d'une optimisation fiscale, de passer une convention avec la Société CTR OFEE aux conditions ci-après :

→ rémunération du prestataire à hauteur de 40% des régularisations réalisées par le client au titre des années civiles non prescrites ; en tout état de cause et quel que soit le montant global des régularisations, la rémunération ne pourra pas être supérieure à 39 999 € HT.

→ durée de la convention : valable à compter de sa signature qui demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des 2 dates suivantes : mise en œuvre des recommandations acceptées par le client représentant un montant cumulé d'économies et de régularisation supérieur de 200 000 € ou à l'expiration d'une période de 12 mois.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2010 qui a instauré au profit des collectivités territoriales et de leur EPCI, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) concernant les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications,

VU l'article 1519G du code général des impôts qui stipule que l'imposition forfaitaire s'applique aux transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au sens du code de l'énergie,

CONSIDERANT des omissions ou erreurs de déclarations potentielles sur les déclarations relatives aux transformations électriques,

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement de la société CTR OFEE, spécialisée en conseil en énergie, pour une mission d'audit afin d'identifier les possibilités d'optimisations de recettes sur cette composante « transformateurs électriques » de l'IFER,

Considérant la proposition de convention de la société CTR OFEE qui définit les engagements réciproques et les conditions financières,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la société CTR OFEE aux conditions ci-après :

- Rémunération du prestataire à hauteur de 40% des régularisations réalisées par le client au titre des années civiles non prescrites ; en tout état de cause et quel que soit le montant global des régularisations, la rémunération ne pourra pas être supérieure à 39 999 € HT

- Durée de la convention : valable à compter de sa signature qui demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des 2 dates suivantes : mise en œuvre des recommandations acceptées par le client représentant un montant cumulé d'économies et de régularisation supérieur de 200 000 € ou à l'expiration d'une période de 12 mois,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant.

MUTUALISATION

Révision des conventions des services communs RH, SI, ADS et Ingénierie-Voirie

P1 136 Convention RH

P1 137 Convention SI

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée a adopté son schéma de mutualisation par délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2016. Pour rappel, il s'agit d'un document initié par la Communauté de Communes présentant le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres.

Dans ce cadre, il a été prévu de créer des services communs.

Un service commun constitue un outil juridique de mutualisation prévu par l'article L.5211-4-2 du CGCT permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres volontaires, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, les services communs suivants ont été créés :

- Systèmes d'Information (SI)
- Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- Ingénierie Voirie,
- Ressources Humaines (RH)
- Conseil en énergie partagé (CEP)

En lien avec l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et du Projet d'Administration, un travail sur la mutualisation a été engagé en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement des différents services communs existants.

b. Enjeux

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement des services communs afin de prendre en compte les principes suivants : concertation des adhérents, transparence des coûts et modalités de refacturation, facturation liée à l'activité, engagement dans la durée des membres avec modalités de sortie garantissant à la Communauté de pouvoir s'organiser.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver de nouvelles conventions de services communs qui prévoient notamment les points suivants :

- Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service,

- Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- Clarifier à la marge les missions des différents services communs

d. Mise en œuvre

La mise en œuvre de ces nouvelles conventions implique de :

- Dénoncer les conventions des services communs conclues par la Communauté de communes de l'Ernée actuellement existantes avec tous les adhérents des services communs SI, ADS, RH et Ingénierie Voirie pour y mettre un terme au 31 décembre 2024,
- Approuver les nouvelles conventions des 4 services communs SI, ADS, RH et Ingénierie pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

À la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre prochain, il sera proposé aux communes d'adhérer aux services communs de leur choix par délibération de leur conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

e. Périmètre économique

Ces révisions vont permettre de clarifier et harmoniser le calcul de l'assiette de charges de chaque service commun de la façon suivante :

- L'adhérent participe au financement du service commun par une contribution annuelle, prélevée sur l'attribution de compensation pour les communes ou un recouvrement par titre de recettes pour les autres adhérents.
- Le coût annuel du service commun est défini de la façon suivante :
 - Chapitre 012 - Charges de personnel des agents composant le service commun
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général directement imputables au service commun
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante directement imputables au service commun
 - Chapitre 68 - dotation aux amortissements des biens meubles directement imputables au service commun (véhicule, matériel, logiciel, ...)
 - Forfait frais de structure de 8% de la somme des postes de charges énoncés ci-dessus afin de couvrir les différents frais de structure non intégrés (pilotage hiérarchique, charges liées au bâtiment, administration générale)

Les clés de refacturations suivantes sont prévues par service commun et calculées de la façon suivante :

SC RH	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre annuel pondéré de bulletins de paie de l'adhérent (Année N-1)	X	$\frac{\text{Coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Total des bulletins de paie édités annuellement par l'ensemble des adhérents du service commun (Année N-1)}}$
SC ADS	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre d'équivalents PC de l'adhérent sur les 4 dernières années	X	$\frac{\text{Coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Total des équivalents PC sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun}}$
SC Ingénierie voirie	Participation annuelle de l'adhérent (année N)	=	Nombre d'équivalents projets de l'adhérent sur les 4 dernières années	X	$\frac{\text{Coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Total des équivalents projets sur les 4 dernières années réalisés pour l'ensemble des adhérents du service commun (Année N-1)}}$

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisé progressivement à partir des données disponibles

SC Systèmes d'Information	50 % du coût annuel du service commun (Année -1)	X	$\frac{\text{Nombre de PC de l'adhérent issus du dernier inventaire réalisé}}{\text{Nb total de PC de l'ensemble des adhérents du service commun issus du dernier inventaire réalisé}}$	+	$\left(\frac{50 \% \text{ du coût annuel du service commun (Année -1)}}{\text{Nb total de tickets de l'ensemble des adhérents du service commun sur les 4 dernières années issus du dernier inventaire réalisé}} \right)$
---------------------------------	--	---	---	---	--

Etant considéré que le lissage sur 4 années sera réalisée progressivement à partir des données disponibles pour chaque adhérent et que l'inventaire sera actualisé à minima tous les 3 ans ou individuellement lors de l'intégration d'un nouvel adhérent.

f. Conclusion

Il vous est proposé de prendre une délibération par service commun pour :

- Dénoncer les conventions des services communs conclus par la Communauté de communes de l'Ernée actuellement existantes avec tous les adhérents des services communs Systèmes d'informations, Autorisation droits des sols, Ingénierie Voirie et Ressources Humaines pour y mettre un terme au 31 décembre 2024,
- Approuver les nouvelles conventions des services communs Systèmes d'informations, Autorisation droits des sols, Ingénierie Voirie et Ressources Humaines pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

Avis de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

DELIBERATION Révision de la convention du Service commun Ressources Humaines

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2019- 191 du 25 novembre 2019 créant le service commun "Ressources Humaines",

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2024-142 du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Ressources Humaines pour y mettre un terme au 31 décembre 2024.

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Ressources Humaines pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

DELIBERATION Révision de la convention du Service commun Systèmes d'Information

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL 2019-195 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2019 créant le service commun " Systèmes d'information ",

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2024-142 du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, de durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Systèmes d'informations pour y mettre un terme au 31 décembre 2024.

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Systèmes d'informations pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

DELIBERATION Mutualisatin : révision de la convention du Service commun Instruction du Droit des Sols

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL-2015-074 du Conseil Communautaire en date du 1er juin 2015 créant le service commun " instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2024-142 du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, de durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Instruction pour y mettre un terme au 31 décembre 2024,

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Instruction pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires,

DELIBERATION Mutualisation : révision de la convention du Service commun Ingénierie-Voirie

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL-2018-054 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2018 créant le service commun " Ingénierie Voirie ",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, de durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Ingénierie Voirie pour y mettre un terme au 31 décembre 2024,

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Ingénierie Voirie pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat Territorial Eau : demande de financement pour l'animation du volet pollutions diffuses 2025

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction du Contrat Territorial Eau visant la préservation des ressources en eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée, pour une durée de 3 ans.

Une demande de financement est néanmoins à effectuer chaque année auprès des financeurs.

b. Enjeux

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être menées.

L'enjeu est important, la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9) et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

c. Proposition et Mise en œuvre

Pour l'année 2025, les actions seront définies à la suite du comité de pilotage qui aura lieu en fin d'année. Cependant, la demande de financement du poste doit être réalisée avant fin octobre.

Les dépenses seront affectées au budget de l'eau.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2024	Coût prévisionnel 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20
Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40
Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20
TOTAL	64 000	38 400		11 900		13 700	

d. Conclusion

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement de l'animation du Contrat Territorial Eau et d'autoriser le Président à déposer la demande de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau pour les 3 prochaines années,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de luttes contre les pollutions diffuses en amont de la prise d'eau de la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2024	Coût prévisionnel 2024	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20

Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40
Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20
TOTAL	64 000	38 400		11 900		13 700	

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2025 de l'eau potable

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Contournement Sud d'Ernée : avenant à la convention d'étude pour la déviation des réseaux eau et assainissement

-PJ_201 : Avenant DREAL

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Il a été exposé en séance du 7 février 2023 que les travaux de contournement Sud d'Ernée vont impacter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en différents points et que des travaux sur ces réseaux sont nécessaires.

Secteurs où les réseaux eau/assainissement sont impactés par le contournement Sud



Les études étant prises en charges financièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), une convention d'étude a été établie entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Ernée, par délibération n° DL-2023-011 en date du 7 février 2023.

Le cabinet SAFEGE a été mandaté par la collectivité pour mener cette étude, pour un montant de 45 000 €HT.

La DREAL ayant demandé des études d'impact sur des secteurs non identifiés initialement, notamment pour la création d'un passage souterrain, le coût de l'étude initiale augmente de 4 630 €HT.

b. Proposition

Afin que la DREAL puisse prendre en charge ce coût supplémentaire, il convient de passer un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant est présenté en pièce jointe.

c. Conclusion

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention d'étude ci-joint à intervenir avec la DREAL et d'autoriser le Président à le signer.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée qui actent l'exercice des compétences eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2023-011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 portant sur la convention d'étude à intervenir entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, nécessitent la modification et le déplacement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune d'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter l'étude en cours sur travaux de déviation de réseaux impliquant un coût complémentaire de 4 630 €HT,

CONSIDERANT la proposition de prise en charge des frais d'étude et de suivi de travaux par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

En accord avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'étude ci-joint à intervenir avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, actant une augmentation du coût d'étude d'un montant de 4 630 €HT

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention.

AquaFitness' : création d'un poste de surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'AquaFitness de l'Ernée est ouvert au public le samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le dimanche de 9h00 à 13h00. Actuellement, l'équipe est composée 5 Maître-Nageur Sauveteur et d'un Directeur, potentiellement amené à intervenir sur les bassins.

b. Enjeux

Bien qu'une rotation soit mise en place pour la présence des M.N.S pendant le week-end, les agents sont très souvent sollicités. Afin d'éviter une forte amplitude hebdomadaire de travail et préserver une qualité de vie au travail de ses agents, la Communauté de communes de l'Ernée fait appel, depuis plusieurs mois, à un surveillant de baignade sur les week-ends.

c. Proposition

Compte tenu des effets bénéfiques du renforcement de l'équipe sur les week-ends, il apparaît opportun de continuer cet aménagement et il est proposé de créer un poste de surveillant de baignade, à hauteur de 17h30 par semaine, en accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2025.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir optimisation de l'organisation du service de l'AquaFitness de l'Ernée sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (17 heures 30 par semaine)
 - Recrutement dans le cadre d'emploi des Educateur des Activités Physiques et Sportive (catégorie B) ou dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)
 - La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
 - Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris
 - L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Communautaire, par délibération du 19/03/2024 et après avis favorable du CST en date du 4 avril 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

b. Enjeux

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de :
 - o **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI). Le taux de cotisations serait alors, respectivement de 1.45 % ou 1.85%
- Choisir d'appliquer ou non les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

c. Proposition

Après avis du CST en date du 1^{er} octobre 2024, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes de l'Ernée, selon les conditions suivantes :

- Niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Applications des dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional,
- Condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels fixée à 6 mois,
- Modulation de la participation employeur à la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu selon les conditions suivantes :

	Part de l'employeur
- Revenu brut inférieur à 2 200 euros	70 %
- Revenu brut compris entre 2 200 euros et 2 700 euros	60 %
- Revenu brut supérieur à 2 700 euros	50 %

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération DL-2024-23 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

CONSIDERANT l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

CONSIDERANT l'accord collectif local du 3 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes de l'Ernée,

→ **APPROUVE** la souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,

→ **APPROUVE** la participation financière à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, selon les conditions de revenu suivantes :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2 200 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2 200 euros et 2 700 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2 700 euros	50 %

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

AquaFitness de l'Ernée : paiement des heures complémentaires/supplémentaires aux agents d'entretien

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis le début de l'année, l'équipe des agents d'entretien de l'AquaFitness' ont dû assurer leurs missions dans un contexte de sous-effectif, à la suite d'absences prolongées pour cause de maladie.

b. Enjeux

Afin de garantir la propreté de l'équipement et maintenir la qualité de service proposée aux usagers, un agent contractuel a été recruté pour pallier ces absences. Cependant, compte tenu des délais de formation, les agents du service ont engrangé des heures complémentaires et/ou supplémentaires qu'il sera difficile de solder d'ici la fin de l'année.

c. Proposition

Afin de ne pas détériorer la propreté de l'établissement, il est proposé, à titre exceptionnel, de rémunérer aux agents, le solde des heures qu'ils n'auront pas pu être récupérer d'ici la fin de l'année 2024.

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT que la qualité de service proposée aux usagers de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite la réalisation d'heures complémentaires / supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle doit faire face les agents d'entretien,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents d'entretien de l'AquaFitness pendant l'année 2024, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer,
- Nombre limité à 25 heures par semaine,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pôle Eau et Assainissement : délibération rectificative de la délibération DL-2024-130 du 24/09/2024 relative à la création d'un poste de chargé de mission "gestion du patrimoine eau"

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En date du 24 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et le Croixille à l'horizon 2027, ce qui avait pour conséquence un besoin en moyens humains supplémentaires.

A ce titre, le Conseil Communautaire a validé, entre autres, la création d'un poste de chargé de mission « gestion du patrimoine réseau » pour une période de 3 ans renouvelable. Cet agent aura pour mission l'intégration de plans de récolement de lotissements afin que les données collectées lors des schémas directeurs ou par les éléments de télégestion soient suffisamment valorisés ; ainsi que l'établissement d'un prévisionnel de travaux.

Enjeux

La délibération n°DL-2024-130 validant cette création de poste ne faisant pas état du caractère non permanent de ce poste, il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui aura pour but de rectifier la délibération d'origine.

b. Proposition

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération rectificative mentionnant que ce poste de Chargé de mission « gestion du patrimoine réseau », sera créé sur la base d'un contrat de projet (poste non permanent), à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération DL-2024-130 en date du 24 septembre 2024 portant création d'un poste de chargé de mission « gestion de patrimoine réseau » au sein du pôle eau et assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de créer un poste en fonction des besoins du service, notamment l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et la Croixille,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les opérations suivantes :

- Recensement et mise à jour de la cartographie des réseaux et équipement
- Elaboration et mise en œuvre des programmes d'investissement sur le réseau afin de garantir leur évolution, leur exploitabilité et leur pérennité

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024 concernant l'organisation future du service technique eau et assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la rectification de la délibération DL-2024-130 en date du 24 septembre 2024 portant création d'un poste de chargé de mission « gestion de patrimoine eau » au sein du pôle eau et assainissement,

→ **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission « gestion du patrimoine réseau » au sein du service eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet
- Contrat à durée à déterminée de 3 ans, renouvelable, sur la base d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- Grade de recrutement : Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens territoriaux

La rémunération sera calculée en fonction des connaissances et de l'expérience professionnelle de l'agent qui sera recruté.

L'agent aura pour missions :

- Le recensement et mise à jour de la cartographie des réseaux et équipements du territoire
- L'accompagnement du responsable du service dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'investissements sur le réseau afin de garantir leur évolution, leur exploitabilité et leur pérennité

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC des Pays de la Loire pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028

PV 2024 - Convention Mayenne Culture

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, le Conseil départemental de la Mayenne a mandaté l'association Mayenne Culture pour accompagner la Communauté de communes de l'Ernée dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Son accompagnement prend la forme de subventions, liées à une obligation de moyens et de résultats pour la CCE qui doit à ce titre respecter plusieurs obligations.

c. Proposition

Il est proposé de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture (chef de file) et la DRAC Pays de la Loire couvrant la période du 01/09/2024 au 31/08/2028 étant précisé que des avenants définiront les montants annuels de subvention, en accord entre les parties.

d. Périmètre économique

Pour la saison 2024/2025, la convention prévoit un soutien à hauteur de 163 860 € détaillé dans le tableau ci-dessous (les 11 000 € du dispositif Aux Arts Collégiens seront versés en plus sous réserve du nombre d'inscriptions des classes en fin d'année scolaire 2024-2025).

Convention partenariale EPCI CCE – Mayenne culture - 2024-2025		
	Soutien financier	
Saison culturelle	70 000 €	Aide au fonctionnement - montant fixe et maximal
Saison culturelle + 1 ou 2 services connexes minimum	22 000 €	Aide au projet pour la coordination des parcours culturels pour les habitants (transversalité des actions)
Ecole de musique et de théâtre	43 000 €	Aide au fonctionnement
Réseau lecture	28 860 €	Aide au fonctionnement + aide au projet (aide au schéma de lecture publique + aide à la programmation architecturale et fonctionnelle du Pole culture de l'Ernée + contrat départemental lecture)
SOUS TOTAL	163 860€	
Saison culturelle	11 000 €	Aide au projet à éducation artistique et culturelle des collégiens. Aide versée et/ou montant ré-évaluée en fonction du nombre de classes inscrites chaque rentrée

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'approuver le tableau de financement prévisionnel 2024/2025,
- La convention partenariale tripartite jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2024 au 31/08/2028,
- D'autoriser le Président à solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT le plan de financement des actions culturelles de la Communauté de communes pour la période 2024-2025 :

Convention partenariale EPCI CCE – Mayenne culture - 2024-2025		
	Soutien financier	
Saison culturelle	70 000 €	Aide au fonctionnement - montant fixe et maximal
Saison culturelle + 1 ou services connexes minimum	22 000 €	Aide au projet pour la coordination des parcours culturels pour les habitants (transversalité des actions)
Ecole de musique et de théâtre	43 000 €	Aide au fonctionnement
Réseau lecture	28 860 €	Aide au fonctionnement + aide au projet (aide au schéma de lecture publique + aide à la programmation architecturale et fonctionnelle du Pole culture de l'Ernée + contrat départemental lecture)
SOUS TOTAL	163 860€	
Saison culturelle	11 000 €	Aide au projet à éducation artistique et culturelle des collégiens. Aide versée et/ou montant ré-évaluée en fonction du nombre de classes inscrites chaque rentrée

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture (chef de file) et la DRAC Pays de la Loire jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le tableau des financements des actions culturelles de la Communautés de communes pour la période 2024-2025,

→ **APPROUVE** la convention partenariale tripartite à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC Pays de la Loire pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028 ; étant précisé que des avenants définiront les montants annuels de subvention, en accord entre les parties,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif "Voisinages" 2024/2025

le 08 octobre 2024
à l'issue de la séance de la commission
 Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

La Région des Pays de la Loire, dans le cadre du dispositif « Voisinages » (aide aux spectacles vivants), a mandaté l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique pour coordonner administrativement et financièrement l'attribution de cette aide.

Cette aide a pour but de financer entre 40 % et 50 % du déficit réalisé par les lieux de diffusion pour chaque représentation de spectacle éligible.

c. Proposition

Il est proposé de signer une convention tripartite entre la Communauté de communes de l'Ernée, l'EPCC Le Grand T et la Région Pays de la Loire pour disposer de l'aide à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques des Pays de la Loire pour la période 2024/2025.

d. Périmètre économique

Le plan de financement prévisionnel pour la diffusion des spectacles Nouage du groupe Fluo et Le paradoxe de Georges pour la Communauté de communes s'établit comme suit :

Coût global estimé pour le CCE	32 334 €
Participation de la Région	10 208 €

e. Conclusion

Il est demandé d'approuver le plan de financement prévisionnel, la convention partenariale tripartite jointe en annexe pour 2024/2025 et solliciter l'aide de la Région dans le cadre du dispositif « Voisinages ».

Avis de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT la programmation des spectacles « Nouage du groupe Fluo » et « Le paradoxe de Georges » par le pôle culturel de l'Ernée,

CONSIDERANT le dispositif « Voisinages » porté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T, mandaté par la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le plan de financement pour la programmation de ces 2 spectacles :

- Coût global estimé pour le CCE : 32 334 €

- Participation de la Région : 10 208 €

CONSIDERANT la convention de partenariat avec le Grand T et la Région Pays de la Loire pour la période 2024-2025 jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « culture » en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

→ **APPROUVE** la convention de partenariat 2024/2025 à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T et la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Voisinages »,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire.

Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2026 avec l'Ecole Parallèle Imaginaire et validation du plan de financement dans le cadre de la résidence « Le bois dormant »

PL 2024 - Partenariat Bois dormant

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Depuis 2023, la saison culturelle de l'Ernée organise des résidences de création avec les habitants. Elle invite des artistes professionnels à développer des projets artistiques en collaboration avec la population.

En avril 2024, la compagnie l'École Parallèle Imaginaire est accueillie pour travailler sur un nouveau projet intitulé "Le Bois dormant". Ce projet est inspiré du conte et centré sur le patrimoine paysager de l'Ernée. Il intègre des enjeux sociétaux tels que le développement durable, l'inclusion sociale et la politique culturelle.

La compagnie collectera des histoires locales à travers des résidences d'arpentages et créera une pièce de théâtre jouée lors de "veillées" chez les habitants. Le projet, piloté par la Saison culturelle de l'Ernée et la compagnie, est prévu sur trois ans, 2024-2025-2026, avec une forme finale encore en réflexion.

"Le Bois dormant" attire déjà l'attention des habitants, des partenaires financiers et des médias. C'est un projet avec beaucoup d'enjeux pour le service spectacle vivant : valoriser l'image d'excellence culturelle du territoire, son attractivité et son innovation et développer d'autres types de relations avec les habitants de l'Ernée.

c. Proposition

Afin de poursuivre cette action, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de communes de l'Ernée et la compagnie Ecole Parallèle Imaginaire.

d. Périmètre économique

Dans le cadre de ces relations partenariales avec le département de la Mayenne, Mayenne culture, la Région Pays de la Loire, le ministère de la Culture, et l'Office National de Diffusion Artistique, une levée de fonds de 50% à 85% du budget total est prévisionné par le service spectacle vivant.

Le montant total de ces aides sera dépendant du travail de prospection des services et de leur capacité à fédérer une communauté de financeurs diversifiés. En fonction des montants attribués, l'envergure du projet sera repositionné.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 se découpe comme suit : 86 000 € de dépenses sur 3 années (2 saisons) et 73 875 € de recettes sur 3 années (2 saisons).

Le budget d'actions pour l'année 2026 n'est pas présenté ici car le contenu artistique est en cours d'écriture. Le plan de financement pour cette dernière phase de projet sera élaboré au cours de l'année 2025 en fonction de l'évolution du projet.

BP 2023 réalisé		
	Dépenses	Recettes
	0	15 000 € <i>Drac PDL – aide à la résidence de création</i>
	0	12 031 € <i>Mayenne culture – aide à la résidence parcours d'habitants arts visuels et arts associés</i>
SOUS TOTAL	0 €	27 031 €
BP 2024 projeté		
	Dépenses	Recettes
	28 000 € <i>(Charges directes au projet : cachet artistique, hébergement, transport)</i>	10 844 € <i>Mayenne culture – aide à la résidence parcours d'habitants arts visuels et arts associés</i>
	9 000 € <i>(Charges indirectes au projet : communication, frais technique, médiation, scénographie, frais de mission et prospection)</i>	
SOUS TOTAL	37 000 €	10 844 €
BP 2025 prévisionnel		

	Dépenses	Recettes
	40 000 € <i>(Charges directes au projet : cachet artistique, hébergement, transport)</i>	10 000 € <i>ONDA – aide à la résidence de diffusion / permanence artistique</i>
	9 000 € <i>(Charges indirectes au projet : communication, frais technique, médiation, scénographie, frais de mission et prospection)</i>	10 000 € <i>DRAC PDL – appel à projet préfiguration CNAREP</i>
		5 000 € <i>DRAC PDL – action culturelle territoriale</i>
		11 000 € <i>Région Pays de la Loire – aide aux projets de valorisation des parcs, des jardins et des paysages remarquables</i>
SOUS TOTAL	49 000 €	36 000 €
TOTAL	86 000 €	73 875 €

e. Conclusion

Il est demandé de valider le plan de financement prévisionnel pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 et d'approuver la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'École Parallèle Imaginaire pour la période 2024/2026

Avis de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT que la saison culturelle de l'Ernée organise des résidences de création avec les habitants. Elle accueille dans ce cadre, la compagnie l'École Parallèle Imaginaire pour développer des projets artistiques en collaboration avec la population.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 :

	BP 2023 réalisé	
	Dépenses	Recettes
	0	15 000 € <i>Drac PDL – aide à la résidence de création</i>
	0	12 031 € <i>Mayenne culture - aide à la résidence parcours d'habitants arts visuels et arts associés</i>
SOUS TOTAL	0 €	27 031 €

BP 2024 projeté		
	Dépenses	Recettes
	28 000 € <i>(Charges directes au projet (cachet artistique, hébergement, transport))</i>	10 844 € <i>Mayenne culture – aide à la résidence parcours d'habitants arts visuels et arts associés</i>
	9 000 € <i>(Charges indirectes au projet : communication, frais technique, médiation, scénographie, frais de mission et prospection)</i>	
SOUS TOTAL	37 000 €	10 844 €
BP 2025 prévisionnel		
	Dépenses	Recettes
	40 000 € <i>(Charges directes au projet : cachet artistique, hébergement, transport)</i>	10 000 € <i>ONDA – aide à la résidence de diffusion / permanence artistique</i>
	9 000 € <i>(Charges indirectes au projet : communication, frais technique, médiation, scénographie, frais de mission et prospection)</i>	10 000 € <i>DRAC PDL – appel à projet préfiguration CNAREP</i>
		5 000 € <i>DRAC PDL – action culturelle territoriale</i>
		11 000 € <i>Région Pays de la Loire – aide aux projets de valorisation des parcs, des jardins et des paysages remarquables</i>
SOUS TOTAL	49 000 €	36 000 €
TOTAL	86 000 €	73 875 €

CONSIDERANT le soutien du Département et de la DRAC dans le cadre d'une convention de partenariale avec Mayenne Culture pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028,

CONSIDERANT l'arrêté d'attribution N° 2023 / DRAC / n° 986 de la DRAC Pays de la Loire pour l'aide à résidence de production et de création de la compagnie l'Ecole Parallèle Imaginaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025

→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'Ecole Parallèle Imaginaire pour la période 2023/2026 dans le cadre de la résidence « Le Bois dormant »,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2024-021	30/09/2024	Extension Siège T5 : Lots 5 et 13 infructueux, Lot 9 Sans suite

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h35

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.

